



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Préambule

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent la vente de voyages proposés par SALEVE VOL LIBRE (ci après désignée par SVL), SARL au capital social de 7500€, inscrite au RCS de Thonon les Bains sous le numéro 504 506 353, sise 167 chemin de Verdun, 74100 Etrembières, titulaire de la garantie GROUPAMA ASSURANCE CREDIT CAUTION, immatriculée auprès d'Atout France (Registre des Opérateurs de Voyage et de Séjour) sous le numéro IM 074190004.

SVL a souscrit auprès de la compagnie GROUPAMA MEDITERRANEE un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle.

Le contrat conclu avec SVL comprend :

- Les présentes conditions générales de vente
- Le descriptif du séjour
- Le contrat de vente.

L'ensemble de ces documents étant ci-après désignés ensemble par le « Contrat ».

En cas de contradiction entre différentes versions de conditions générales de vente, la version présente sur le site internet www.saleveairlines.com/ est celle qui prévaut.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente ainsi que du descriptif de la prestation choisie.

Le client reconnaît également avoir pris connaissance, avant la confirmation de la réservation du séjour, du formulaire d'information standard sur les droits essentiels au titre de la directive européenne 2015/2302 transposée dans le code du tourisme et disponible à la fin des conditions générales (formulaire d'information standard pour les contrats de voyage à forfait et formulaire d'information standard pour les contrats portant sur un service de voyage (hors vols secs)).

Conformément à l'article L. 211-8 du Code du Tourisme, les fiches descriptives figurant sur le site, les conditions de vente ainsi que les formulaires d'information standard résumant les droits du voyageur ont vocation à informer les clients, préalablement à la passation de leur commande, notamment sur les caractéristiques principales des prestations proposées relatives au transport et au séjour, les coordonnées de l'organisateur, le prix et les modalités de paiement, les conditions d'annulation et de résolution du contrat, les assurances et les conditions de franchissement des frontières.

Le client est invité à se reporter à la fiche descriptive du voyage choisi.



1. Inscription

Seules les personnes majeures peuvent participer aux voyages proposés par SVL.

A) Si le client est élève de la SVL

Le client fait part de sa demande d'inscription par téléphone, par mail ou directement à l'accueil de l'école. SVL envoie le formulaire d'inscription au client. Celui-ci le retourne complété accompagné de l'acompte. SVL confirme par mail l'inscription.

L'inscription est considérée comme définitive à la réception de l'acompte.

Le formulaire de réservation correspond au contrat de voyage et comporte le descriptif de la prestation et ses caractéristiques essentielles, ainsi que le prix et les conditions d'annulation, de modification et d'assurance choisie par le client.

Le client ne bénéficie pas du droit de rétractation pour l'achat de prestations touristiques en ligne conformément aux articles L.221-2 et L. 221-28 du Code de la consommation.

B) Si le client n'est pas élève de SVL

Le client fait part de sa demande d'inscription par téléphone, par mail ou directement à l'accueil de l'école. SVL envoie le formulaire d'inscription au client. Celui-ci le retourne complété, et prend contact avec l'école afin de fixer un rendez-vous pour une demi-journée d'évaluation, d'un montant de 50€ à la charge du client. Cette demi-journée de vol a pour but d'évaluer le niveau et le comportement en vol du client. Elle doit avoir lieu au maximum 3 semaines avant le départ. Lors de la demi-journée d'évaluation, le client doit venir avec le matériel qu'il utilisera au cours du voyage. Compte tenu des résultats de cette évaluation, SVL se réserve le droit de refuser l'inscription du client au voyage. SVL envoie dans la semaine suivante, et au plus tard 15 jours avant le départ la confirmation d'inscription au client par mail. Le client règle alors l'acompte.

L'inscription est considérée comme définitive à la réception de l'acompte.

Le formulaire de réservation correspond au contrat de voyage et comporte le descriptif de la prestation et ses caractéristiques essentielles, ainsi que le prix et les conditions d'annulation, de modification et d'assurance choisie par le client.

Le client ne bénéficie pas du droit de rétractation pour l'achat de prestations touristiques en ligne conformément aux articles L.221-2 et L. 221-28 du Code de la consommation.

2. Matériel

Si le client dispose de son propre matériel, celui-ci doit être en bon état et homologué selon les normes en vigueur. Le parachute de secours est obligatoire et doit avoir été replié moins de 6 mois avant le voyage. Tout pilote souhaitant voler avec une voile homologuée EN C ou plus doit en avvertir SVL. Si le client le souhaite, SVL peut lui louer le matériel nécessaire. Le coût de la location se rajoute au prix du voyage.



3. Prix

A) Prix

Les fiches descriptives des voyages mentionnent expressément ce qui est compris dans le prix.

Les prix retenus dans les contrats de voyage ont été calculés sur la base des taux de change, des tarifs aériens et des prestations terrestres connus lors de la signature du contrat. Ils sont communiqués en temps réel lors de leur publication sur le site internet de SVL.

Les prix donnés sont indivisibles et toute renonciation à des prestations incluses dans le forfait ou toute interruption de voyage du fait du client (même en cas d'hospitalisation ou de rapatriement anticipé), ne pourra donner lieu à remboursement, sauf assurance spécifique.

Les prix indiqués correspondent à un prix forfaitaire par personne, TTC, et sont libellés en euros.

Ils doivent être confirmés par SVL au moment de l'inscription.

Sauf mention spéciale sur le contrat de voyage, les prix ne comprennent pas les frais d'obtention de visas et passeports, les pourboires et gratifications divers, les dépenses personnelles et les assurances facultatives bagages, annulation et assistance, les repas et boissons, ni certaines prestations obligatoires telles que les taxes locales, etc.

SVL décline toute responsabilité pour les achats personnels sur place.

B) Révision des prix

Conformément aux articles L.211-12, R. 211-8 et R. 211-9 du Code du tourisme, les prix prévus au contrat sont révisables à la hausse comme à la baisse pour tenir compte des variations du coût des transports (carburant/énergie), des redevances et taxes et des taux de change.

Le client sera informé de toute hausse du prix total du voyage, au plus tard 20 jours avant le départ. Cette hausse s'appliquera intégralement sur la part du prix concernée.

Pour toute hausse supérieure à 8%, le client recevra sur un support durable le détail de la variation du prix, ses conséquences sur le prix du voyage, le choix qui s'offre à lui d'accepter ou de refuser dans un délai raisonnable et des conséquences de l'absence de réponse.

4. Paiement

A) Modalités de paiement

Lors de l'inscription, un acompte de 50% du montant total est demandé.

Le solde est dû le dernier jour du voyage.

B) Conditions de paiement

Les moyens de paiement admis sont les suivants : virement, chèque, espèces (sous réserve de la réglementation y relative – Article D 112-3 du Code Monétaire et Financier)

5. Modification ou annulation du fait du client

Après signature du contrat de vente, toute demande de modification de votre séjour, sur quelque aspect que ce soit, doit nous être notifié par écrit.

Aucun remboursement de prestations non consommées (nuits d'hôtels, repas, etc.) ne pourra être consenti du fait de la non présentation du client.

Les prestations volontairement modifiées par le client sur place sont soumises à l'accord des moniteurs encadrant le voyage. Les prestations supplémentaires ou de remplacement engendrant un surcoût devront être réglées directement et ne pourront en aucun cas engager la responsabilité de SVL.



Si le client se trouve dans l'obligation d'annuler son voyage, il devra en informer SVL par mail à l'adresse info@saleveairlines.com, ainsi que son assureur le cas échéant, dans les conditions demandées par celui-ci, dès la survenance du fait générateur de cette annulation.

Des retenues seront appliquées, variables en fonction de la date à laquelle le client annulera son voyage :

Jusqu'à 30 jours avant le départ : remboursement total, exception faite des frais d'inscription et d'assurance éventuels.

De 29 jours à 15 jours avant le départ : 10% des sommes versées

De 14 jours à 8 jours avant le départ : 50% des sommes versées

Moins de 8 jours avant le départ : 100% des sommes versées

En cas d'annulation pour quelque raison que ce soit, les frais d'inscription, les frais extérieurs au voyage souscrit chez SVL et engagés par le client tels que, frais de transport jusqu'au lieu de départ du voyage et retour au domicile, frais d'obtention des visas, documents de voyages, frais de vaccination,..., ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Conformément à l'article L.221-18 du Code de la Consommation le présent Contrat n'est pas soumis au droit de rétractation.

6. Modification ou annulation du fait de SVL

A) Modification du programme

Pour des impératifs indépendants de la volonté de SVL et dans des hypothèses telles notamment que force majeure, raison de sécurité, conditions météorologiques, activation de zones aériennes, fait d'un tiers et à tout moment, SVL peut être amené à apporter des modifications au programme initialement prévu.

Dans la mesure du possible le client en sera avisé avant le départ.

SVL s'efforcera de fournir une prestation similaire à celle proposée initialement.

B) Annulation du voyage

Conformément à l'article R211-10 du Code du Tourisme, si SVL se voit dans l'obligation d'annuler un séjour, quelle qu'en soit la cause, il préviendra le client sans délai et par tout moyen.

Le client sera alors remboursé par SVL de toutes les sommes qu'il lui a versé, exception faite des frais de dossier d'un montant de 10€.

Si la réalisation du voyage est subordonnée à un nombre minimal de participants, tel qu'indiqué dans le descriptif du voyage, SVL peut annuler le voyage si le nombre de participant minimum n'est pas atteint avant la date de départ prévue.

SVL en informera le client au moins :

- 20 jours avant la date de départ dans le cas où la durée du voyage dépasse 6 jours ;
- 7 jours avant la date de départ dans le cas où la durée du voyage est de 2 à 6 jours ;
- 48h avant le début du voyage dans le cas où le voyage ne dure pas plus de 2 jours.

Le client est alors remboursé des sommes perçues.

C) Conditions météorologiques

Les moniteurs accompagnants consultent les prévisions météorologiques 48h avant le départ.

En fonction des prévisions, la décision est prise d'effectuer le voyage comme prévu dans le descriptif, d'en modifier la destination ou de l'annuler.

Les clients sont avertis de la décision par mail ou par téléphone.



Afin de garantir la sécurité des clients, les moniteurs se réservent le droit, en fonction des conditions météorologiques et du niveau du client, de ne pas autoriser un client à voler.

D) Exclusion

SVL se réserve le droit d'exclure à tout moment une personne dont le comportement est de nature à troubler le déroulement et la sécurité de l'enseignement. Dans ce cas, le client ne pourra prétendre à aucun remboursement. Les frais induit par l'exclusion, tels que billets d'avion, etc. restent à la charge du client.

7. Cession

Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, le client a la possibilité de céder le contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ, en prévenant SVL dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que lui.

Si le bénéficiaire de la cession n'est pas élève de SVL, il devra effectuer la demi-journée de vol avec SVL prévue dans la procédure d'inscription afin de juger de son niveau.

Le client et le bénéficiaire de la cession demeurent solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui seront communiqués.

En revanche, le client ne peut pas céder son ou ses contrats d'assurance.

8. Formalités administratives et sanitaires

A) Formalités

SVL informe les clients ressortissants français ou européens qu'ils doivent prendre leurs dispositions en ce qui concerne les règlements de police et santé applicables à tout moment du voyage.

Il appartient au client de s'assurer que lui-même et les personnes inscrites par lui au voyage sont en règle avec les formalités de police, de douane et de santé exigées pour le voyage.

Nous l'invitons à consulter le site www.diplomatie.gouv.fr.

Pour les ressortissants non français, il appartient au client de vérifier auprès des autorités concernées (Consulat, Ambassade, ...), les différentes formalités de police, de douane et de santé, pour son voyage, y compris les escales et les transits et de s'y conformer.

Si le client et/ou les personnes inscrites par ses soins se voyait refuser l'embarquement ou l'accès au pays de destination faute de satisfaire aux formalités de police, de santé ou de douane, le client supportera seul toutes sanctions et/ou amendes éventuellement infligées et résultant de l'inobservation de règlement de police, de santé ou douanier, ainsi que des conséquences pouvant en résulter.

Certains pays exigent, outre un éventuel visa, que la validité du passeport soit supérieure à 6 mois après la date de retour, d'avoir un billet de retour ou de continuation et des fonds suffisants.

Pour les ressortissants français, depuis le 1er janvier 2014, les autorités françaises ont décidé de proroger la durée de validité des CNI (carte nationale d'identité) d'une durée de 5 ans (NB : cette prolongation de validité n'est valable que pour les personnes majeures).

En d'autres termes :

- les nouvelles CNI délivrées depuis le 01/01/2014 sont valables 15 ans
- les CNI délivrées sous forme plastifiée entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013 sont automatiquement valides 15 ans, et ce sans démarche à accomplir
- les CNI délivrées aux mineurs avant ou après le 01/01/2014 sont et seront valables 10 ans seulement.

Dans la mesure où cette décision de prorogation de la validité des CNI n'entraîne aucune modification matérielle, les autorités françaises ont établi, pour les pays reconnaissant la CNI comme document de voyage, une attestation officielle type en trois langues (français, anglais et langue du pays de destination) que vous pouvez télécharger sur le site du Ministère des Affaires Etrangères (www.diplomatie.gouv.fr / rubrique « Conseil aux voyageurs »). Toutefois certains pays de destination acceptant la CNI comme document de voyage ne reconnaissent pas cette



mesure de prolongation et, malgré l'attestation type précitée, le Ministère lui-même recommande fortement, afin d'éviter toute difficulté, de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une CNI portant une date de validité dépassée (même si cette dernière est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité).

L'accomplissement des formalités reste, dans tous les cas, à la charge du client. Les frais de délivrance des passeports, visas et autres documents de voyage (billets ou rachat de billets) ne peuvent, en aucun cas, être remboursés.

Nous recommandons au client, quel que soit sa nationalité, de consulter régulièrement toutes les informations sur les pays de destination sur le site <http://www.diplomatie.gouv.fr/conseils-aux-voyageurs/dernieres-minutes>, afin de connaître les recommandations actualisées du Ministère des Affaires Etrangères.

B) Risques sanitaires

Nous invitons le client à consulter régulièrement les informations diffusées par les autorités compétentes sur les risques sanitaires du/des pays de votre voyage et à suivre les recommandations et mesures sanitaires pour lutter contre ces risques accessibles sur les sites :

- La rubrique « conseils aux voyageurs » du site officiel du Ministère des Affaires Etrangères, www.diplomatie.gouv.fr, et plus spécifiquement les sous rubriques « risques pays » et « santé » ;
- Le site du Ministère français de la santé : www.sante.gouv.fr ;
- Le site de l'Organisation Mondiale de la Santé : www.who.int/fr/.

Si vous voyagez au sein de l'Union Européenne (« UE »), il vous est recommandé de vous procurer la carte européenne d'assurance maladie (gratuite) qui, dans les 28 États membres de l'UE, l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse, vous permettra de bénéficier du même accès aux soins de santé publics (par exemple un médecin, une pharmacie, un hôpital) que les ressortissants du pays que vous visitez. Si ces soins de santé sont payants, vous serez remboursés après votre retour dans votre pays d'origine sur la base des tarifs français par les institutions d'assurance maladie. La France est liée avec d'autres pays par des conventions internationales ou bilatérales de sécurité sociale vous permettant d'être remboursé sur la base des tarifs français de soins reçus à l'étranger ; pour en savoir plus consultez le site www.cleiss.fr.

9. Responsabilités

SVL est responsable de la bonne exécution des services prévus au présent Contrat et est tenu d'apporter de l'aide au voyageur s'il est en difficulté.

Les moniteurs se réservent le droit de refuser qu'un client ne vole, si les conditions météorologiques et son niveau ne lui permettent pas de le faire en toute sécurité.

Conformément à l'article L. 211-16 II du Code du Tourisme, le client est tenu de nous communiquer toute non-conformité qu'il constaterait lors de l'exécution du voyage ou du séjour.

Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place, pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages et intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage.

SVL ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des événements suivants :

- Incidents ou événements imprévisibles et inévitables d'un tiers étranger à SVL tels que : guerres, troubles politiques, grèves extérieures à SVL, incidents techniques extérieurs à SVL, encombrement de l'espace aérien, intempéries, retards (y compris les retards dans les services d'acheminement du courrier pour la transmission des documents de voyage), pannes, perte ou vol de bagages ou d'autres effets.

Le ou les retards subis ayant pour origine les cas visés ci-dessus ainsi que les modifications d'itinéraire qui en découleraient éventuellement ne pourront entraîner aucune indemnisation à quelque titre que ce soit, notamment du fait de la modification de la durée du programme initialement prévu ou de retard à une correspondance.

Les éventuels frais additionnels liés à une perturbation (taxe, hôtel, parking,...) resteront à la charge du client.



- Annulation imposée par des circonstances exceptionnelles et inévitables et/ou pour des raisons liées à la sécurité des clients et/ou sur injonction d'une autorité administrative.
- Perte ou vol des billets d'avion (les compagnies aériennes ne délivrant pas de duplicata).
- Défaut de présentation ou présentation de documents d'identité et/ou sanitaires périmés ou d'une durée de validité insuffisante (carte d'identité, passeport, visas, certificat de vaccination...) ou non conformes aux formalités prescrites, au poste de police de douanes ou d'enregistrement.

10. Assurances

Aucune assurance n'est comprise dans les prestations proposées par SVL. Il est conseillé de souscrire des assurances complémentaires, couvrant les risques spécifiques aux voyages (annulation, maladies, accidents, catastrophes naturelles, rapatriements sanitaires...). Les éventuelles demandes de remboursement afférentes à ces souscriptions devront être traitées directement auprès de la compagnie concernée.

SVL propose l'assurance annulation MMA.

Dans l'hypothèse où le client opte pour l'assurance proposée par SVL, cette dernière devra être souscrite en même temps que la commande du voyage. Les conditions d'assurance correspondant aux garanties souscrites sont présentées dans les conditions d'assurances avec les options de garanties. SVL tient à la disposition des clients l'intégralité des Conditions de vente (générales et particulières), sur simple demande.

Le client doit fournir la preuve d'une assurance RC aérienne à jour. SVL recommande à ses clients de souscrire l'option rapatriement.

11. Droit applicable

Les contrats conclus entre SVL et le client sont soumis au droit français.

12. Réclamations

Lorsqu'un client constate qu'un service n'est pas fourni tel que prévu, afin de ne pas en subir les inconvénients pendant toute la durée de son séjour, il doit immédiatement en aviser l'accompagnateur présent afin de régler le litige sur place.

Toute réclamation devra être adressée par mail à SVL, dans les 30 jours suivant le retour du voyage, accompagnée des pièces justificatives.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai maximum de 60 jours, le client pourra saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toutes difficultés éventuelles pouvant survenir à l'exécution du présent contrat et de passer ensuite par le médiateur du Tourisme et du Voyage.

En cas de désaccord persistant, tous les litiges seront régis par les règles du droit français et les parties conviennent de soumettre exclusivement au tribunal de commerce de Thonon les Bains tout différend ou litige qui pourrait survenir entre elles à propos de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

13. Photos

Les photos figurant dans le descriptif du voyage sont simplement illustratives sur la destination ou la prestation. Elles ne sont pas contractuelles et n'engagent pas SVL.

14. Droit à l'image

Dans le cadre des stages de parapente et des voyages, à défaut d'un refus expressément formulé, les stagiaires autorisent Salève Vol Libre à reproduire sur tout support, par tous procédés et à diffuser, sans contrepartie financière, la (ou les) photographie(s), le film et ou l'enregistrement représentant, pris/réalisés, des stagiaires durant leur stage et/ou voyage. SVL pourra utiliser les œuvres précitées à des fins informationnelles et



promotionnelles. Les publications, notamment sur les réseaux sociaux, ne devront pas porter atteinte à la réputation, à la vie privée, à l'intégrité des personnes concernées, ni à celle de SVL.

15. RGPD

Les données collectées via le formulaire d'inscription au voyage sont gérées par le personnel administratif de l'école.

Ces données sont conservées pour une durée de 5 ans maximum.

En conformité avec l'article 3 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 et du RGPD du 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit par simple demande par email : info@saleveairlines.com ou par courrier : Ecole de parapente du Saleve, 167 chemin de Verdun, 74100 Etrembières



FICHE D'INFORMATION STANDARD

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme.

Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le [code du tourisme](#). SVL sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, SVL dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le [code du tourisme](#) : Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. SVL a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de GROUPAMA ASSURANCE CREDIT CAUTION. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de SVL.